

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

I. Fonctionnement :

ARTICLE 1 :

Le restaurant scolaire est un lieu où il fait bon vivre ensemble quand les enfants et les adultes se respectent.

ARTICLE 2 :

Le personnel d'encadrement de la restauration scolaire est géré par la municipalité. Son rôle est de servir les repas, conseiller, apprendre à goûter les aliments, surveiller les relations entre les enfants, et veiller à rendre l'ambiance agréable.

Les enfants doivent écouter le personnel, être polis et respectueux.

II. Organisation :

ARTICLE 3 :

Avant le repas, les élèves passent aux toilettes si besoin, et se lavent les mains.

ARTICLE 4 :

Pour entrer dans le restaurant scolaire, les élèves se rangent par classe et s'avancent sans bousculade pour ranger son vêtement au portemanteau. Ceux qui bousculent et doublent leurs camarades sont placés à la fin de la file, ils ne pourront pas choisir leur table.

ARTICLE 5 :

Pendant le repas, les élèves doivent discuter calmement à leur table. Ils doivent faire attention à ne pas augmenter le bruit : ne pas crier, ne pas gesticuler sur sa chaise, ne pas se déplacer. Ils restent assis et lèvent la main en silence pour demander ce dont ils ont besoin.

ARTICLE 6 :

Les enfants doivent bien se tenir à table : manger proprement, ne pas jouer avec la nourriture, ni avec l'eau. Et ils ne doivent pas jouer avec le matériel : les couverts et les assiettes, les chaises et les tables.

ARTICLE 7 :

Par roulement, un responsable de table est désigné pour participer au fonctionnement de la table, regrouper les couverts, passer l'éponge...

III. Discipline :

ARTICLE 8 :

Le personnel d'encadrement sépare et déplace les enfants quand ils ne veulent pas obéir aux règles des articles précédents.

ARTICLE 9 :

Un tableau de « manquement au règlement » est installé dans le restaurant scolaire. Le personnel met une croix au nom de l'enfant à chaque débordement non contrôlé.

Exemples de manquements : j'ai bousculé, j'ai crié, j'ai insulté, je n'ai pas respecté le personnel d'encadrement, je me suis déplacé, j'ai joué avec la nourriture, j'ai joué avec le matériel, ...

ARTICLE 10 :

Au bout de trois mois, la famille sera informée du non-respect du règlement par son enfant et du motif de l'avertissement. Le tableau des « manquements au règlement » sera renouvelé à chaque rentrée de vacances.

ARTICLE 11 :

Le troisième avertissement de l'enfant adressé à la famille donnera lieu à un entretien avec Monsieur le Maire ou son représentant pour décider de la sanction.

IV. Tarifs, facturation :

ARTICLE 12 :

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal pour l'année scolaire et varient en fonction de votre quotient familial.

Toute réservation de repas annulée hors délai sera facturée (sauf s'il y a production d'un certificat médical). Les annulations se font via le portail famille au niveau de l'accueil « Ma Famille », puis, « signaler une absence » en y joignant une pièce justificative.

Les factures sont établies au mois échu et devront être payées auprès du Centre des Finances Publiques de Fougères. Celles-ci sont disponibles via le portail famille de la commune.

V. Agents Communaux :

ARTICLE 13 :

Le personnel est chargé :

- De la prise en charge des enfants et assure le pointage des présents.
- D'accompagner les enfants à la découverte nutritionnelle.
- De la surveillance des enfants en faisant respecter la vie communautaire et la discipline.

ARTICLE 14 :

En cas d'accident, le personnel préviendra les parents et si besoin les secours.

VI. Interdictions :

ARTICLE 15 :

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'école.

ARTICLE 16 :

L'introduction dans l'enceinte de l'école d'objets de valeur et de collection est prohibée (en particulier les cartes) ; objets dangereux : pointus ou coupants, pétards, bonbons, ballons durs en cuir.

Il est interdit d'introduire des téléphones portables ainsi que tout objet connecté au sein de l'école (sauf en cas de situations dérogatoires).

VII. Application du règlement

Article 17 :

Le personnel communal est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché dans les locaux de la restauration scolaire et accessible sur le portail famille.

Adopté en Conseil municipal le 30/11/2022